

Toujours lire attentivement les étiquettes avant d'ouvrir les contenants et utiliser ces produits. L'information contenue dans ce tableau est fournie à titre indicatif seulement à partir des étiquettes publiées par l'ARLA en avril 2009. Des changements pourraient avoir été apportés depuis.

Références :

Efficacy of Seed Treatment Fungicides for agronomic crops in Ohio (en anglais)

Lien : <http://www.oardc.ohio-state.edu/ohiofieldcropldisease/corn/seedtreatmentefficacy.htm>

Guide de protection des grandes cultures de l'Ontario de 2007-2008 - Tableau 5-4. Recommandations de fongicides pour traitements radiculaires et traitements des semences de l'orge, l'avoine et du seigle

Lien : <http://www.omafr.gov.on.ca/french/crops/pub812/5table4.htm>

Guide de protection des grandes cultures de l'Ontario de 2007-2008 - Céréales : Avoine : Pourriture des semences et fonte des semis
(*Pyrenopora avenae*, *Fusarium* spp. et autres)

Lien : <http://www.omafr.gov.on.ca/french/crops/pub812/5osrsb.htm>

Guide de protection des grandes cultures de l'Ontario de 2007-2008 - Céréales : Avoine : Fonte des semis causée par *Pythium* (*Pythium* spp.)

Lien : <http://www.omafr.gov.on.ca/french/crops/pub812/5opyth.htm>



Tableau 2 : Insecticides homologués pour le traitement des semences de l'avoine

Produits	Taux d'application par 100 Kg	Dose de matière active (g / 100 Kg)	Groupes de résistance insecticide	Matières actives	Type ¹	Mélange autorisé avec un fongicide (3)	Vers fil-de-fer
STRESS SHIELD pour céréales	21 ml	10,0	4	Imidaclopride	TsF	Oui ²	□
STRESS SHIELD pour céréales	63 ml	30.0	4	Imidaclopride	TsF	Oui ²	■ ^s

□ Contrôle partiel, pour des infestations légères.

■ Contrôle.

■m Contrôle des infestations modérées.

■s Contrôle des infestations fortes ou sévères.

(1) TsF : Traitement en usine ou à la ferme.

(2) Peut-être mélangé avec RAXIL T ou RAXIL MD.

(3) Cette information sur les mélanges est celle qu'on retrouve sur les étiquettes des produits. Depuis le 27 octobre 2009, les mélanges avec tout autre produit homologué sont légalement autorisés même si l'étiquette ne le précise pas. L'utilisation d'un mélange non prescrit sur l'étiquette pourrait toutefois affecter l'efficacité prévue d'un des produits. C'est pourquoi il est fortement recommandé de d'informer auprès des fournisseurs avant d'avoir recours à un mélange qui n'est pas prescrit sur l'étiquette.

Toujours lire attentivement les étiquettes avant d'ouvrir les contenants et utiliser ces produits. L'information contenue dans ce tableau est fournie à titre indicatif seulement à partir des étiquettes publiées par l'ARLA en juillet 2010. Des changements pourraient avoir été apportés depuis.

